Docusign Envelope ID: FA98E2F2-1B16-4C36-B0A6-D241D695BE0F

ABORA
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4/6 Rue de l'Eglise, 07300 GLUN
893 228 932 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix neuf juin,
A 15 heures,

Monsieur Franck BORNE, demeurant 4-6 Rue de l'Eglise, 07300 GLUN,

Associé Unique et Président de la société ABORA,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Franck BORNE, Associé Unique, constate qu'à la suite de la réalisation de bénéfices suffisants lors de l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2023 approuvés par décisions de l'associé unique en date du 28 juin 2024, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 225-248 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Franck BORNE

Signé par :

Franck BORNE

E2EE8153A96E49B...